



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Table des matières

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	2
Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)	2
1. Nautisme en Pays bigouden – Soutien au poste de coordinateur (annexe 4).....	2
2. Nautisme en Pays bigouden – Événement maritime « Odysée bigoudène » (annexe 5).....	4
3. Nautisme en Pays bigouden – Carrefour des métiers du maritime (annexe 6).....	5
Économie (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)	5
1. Adhésion à l'association Internationale Villes Ports (AIVP) (annexe 3).....	5
Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)	6
1. Appel à programmes « territoire cyclable » : plan de financement prévisionnel et convention de financement avec l'État (annexe A).....	6
2. Relevé 2024 du fonds de concours « vélo » : instruction des projets déposés.....	8
3. Aide à l'achat de vélo (annexe B).....	9
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	9
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1).....	9
Foncier (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	10
1. Projet de micro-crèche au Guilvinec - délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon construction (annexe 2).....	10
Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME, puis Ronan CRÉDOU)	12
1. Assurance des risques statutaires.....	12
2. Accord-cadre à bons de commande de travaux d'eau et d'assainissement.....	13
Économie (Présentation par Stéphane MOREL)	14
1. Pass Commerce et Artisanat (annexe 3B).....	14
Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)	15
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 7).....	15
Déchets (Présentation par Jean-Michel GAINÉ)	16
1. Convention de partenariat pour l'organisation du troc-textile 2024 (annexe 8).....	16
Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)	16
1. Projet de convention avec Bretagne vivante dans le cadre de l'élaboration de la demande de classement RNR dunes et paluds bigoudènes - année 2024 (annexe 9).....	16
Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)	18
1. Insertion – demande de subvention du chantier d'insertion porté par Objectif Emploi Solidarité (annexes 10 et 11).....	18
Eau – Assainissement (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)	19
1. Convention de partenariat 2025-2027 avec l'association AFIDESA et demande de subvention pour les années 2025, 2026 et 2027 (annexes 12a, 12b, 12c, 12d).....	19



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Début à 18 h 10

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Jean-Louis BUANNIC
Nathalie CARROT-TANNEAU
Ronan CRÉDOU
Valérie DRÉAU
Jean-Claude DUPRÉ
Jean-Michel GAIGNÉ
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL
Jean-Luc TANNEAU (départ à 19 h 15)

Maires associés (sans droit de vote) :

Jean-Édern AUBRÉE
Serge GUILLOUX (départ à 19 h 10)
Cyrille LE CLEAC'H
Gwenola LE TROADEC (départ à 20 h 00)
Jean L'HELGOUARC'H
Christian LOUSSOUARN

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Introduction

Le président démarre la séance à 18 h 10 et propose de débiter par les sujets de Jean-Luc TANNEAU.

Le président invite les élus à être le plus synthétique possible lors de leurs présentations en conseil ou en bureau communautaires.

Un résumé synthétique de 2 à 4 lignes devra précéder les notes des agents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 10 octobre 2024 est validé par l'assemblée.

Jean-Claude DUPRÉ est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (11 votants, puis 10 au départ de Jean-Luc TANNEAU).

Tourisme (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)

1. Nautisme en Pays bigouden – Soutien au poste de coordinateur (annexe 4)

L'association Nautisme en Pays bigouden compte 9 adhérents sur le Pays bigouden sud.

Son projet associatif permet de fixer les priorités de l'association et de définir ses missions. Ce projet est bâti en concertation avec l'ensemble de ses membres, structures nautiques du territoire avec le partenariat de la CCPBS. Cette démarche collective s'inscrit dans la volonté de maîtriser le développement des activités nautiques sur l'ensemble du Pays bigouden, en phase avec la politique territoriale.

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

6 enjeux jalonnent le plan d'actions porté par l'association pour les années 2023 > 2027 :

- donner accès au nautisme aux jeunes bigoudens ;
- participer à l'attractivité touristique ;
- être garant d'une pratique nautique de qualité ;
- devenir un outil d'animation du territoire ;
- pérenniser des emplois sur le territoire ;
- promouvoir le nautisme et le réseau.

La CCPBS soutient l'association Nautisme en Pays bigouden :

- par un soutien technique du pôle économie et tourisme en ingénierie ;
- par un co-financement du poste du chargé de mission Yann Trolley (7 500 € en 2022) avec l'appui des fonds LEADER, des communes et des adhérents de NPB ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de Nautisme en Pays bigouden (5 000 € en 2024).

Participation financière à l'association NPB			
	2023	2024	2025
Communes	7 000 €	7 000 €	0 €
CCPBS	7 500 €	7 000 €	38 000 €
LEADER	20 000 €	15 000 €	X
ADHÉRENTS NPB	19 600 €	24 000 €	15 500 €

Pour précisions, les fonds LEADER se terminent en mars 2025. Les structures adhérentes continueront de co-financer le poste.

Au regard de toutes les actions réalisées par l'association (cf. bilan intermédiaire NPB) et afin de poursuivre les actions mises en place par NPB (option nageur sauveteur, carrefour des métiers du maritime, Odyssée bigoudène...), l'association sollicite une subvention de 38 000 € sur un budget prévisionnel de 88 600 € afin de mettre en œuvre son plan d'actions.

Il est proposé par les élus membres de la commission « développement touristique » que seule la CCPBS co-finance le poste. Le plan de financement prévisionnel de l'association est en annexe.

Lors de la commission « développement touristique » du 8 octobre 2024, les élus membres ont émis un avis favorable.

Éric JOUSSEAUME regrette l'absence des fonds LEADER.

Jean-Édern AUBRÉE souligne la diminution des adhérents et regrette que de nouvelles associations ne puissent adhérer à la structure en citant l'exemple de l'ASSPB.

Jean-Luc TANNEAU explique que la CCPBS participe à l'assemblée générale, sans prendre part au vote et que l'adhésion de cette association n'a pas été acceptée. Toutefois, il lui est proposé de contacter NPB pour apporter des explications à ce refus.

Jean-Luc TANNEAU propose d'inviter Nautisme en Pays bigouden à une prochaine commission Tourisme.

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 38 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden aux conditions suivantes :
 - ⇒ signature de la convention de partenariat pour 2025 ;
 - ⇒ paiement de la subvention en un seul versement à la signature de la convention ;
 - ⇒ bilan moral et financier à transmettre en fin d'année.

2. Nautisme en Pays bigouden – Événement maritime « Odyssée bigoudène » (annexe 5)

En 2024, les élus de la CCPBS ont particulièrement souhaité soutenir l'enjeu 4 du plan d'actions de NPB : devenir un outil d'animation du territoire - inventer un événement fédérateur. De ce fait, l'association Nautisme en Pays bigouden, en partenariat avec la commune de Plobannalec-Lesconil et la CCPBS, ont créé l'événement « l'Odyssée bigoudène » avec l'appui du centre nautique de Lesconil et des étudiants en master tourisme et littoral à l'UBO de Quimper.

La première édition de l'Odyssée bigoudène s'est tenue le samedi 11 mai 2024 de 10 h à minuit sur le port de Lesconil avec pour thématique l'inclusion.

Cette première édition a rassemblé environ 4 000 participants, une fréquentation très satisfaisante, aidée par une météo très favorable. Les retours des locaux, comme des visiteurs sont positifs. Cela a permis d'envisager une seconde édition de l'Odyssée bigoudène pour 2025.

Une proposition de cahier des charges pour l'organisation de l'événement a été transmise en juillet aux structures membres de l'association Nautisme en Pays bigouden ainsi qu'aux communes ayant une structure NPB sur leur territoire.

La seconde édition de l'Odyssée bigoudène aura lieu à Combrit - Sainte-Marine en mai 2025, sur la thématique du sport santé.

Les services de la CCPBS seront en appui lors de cette deuxième édition (sport, solidarités, mobilités, tourisme et nautisme, littoral et biodiversité, déchets). L'office de tourisme participera également à l'événement.

Un groupe d'étudiants du master tourisme littoral de l'UBO accompagnera à nouveau l'association dans l'organisation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 5 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden aux conditions suivantes :
 - ⇒ signature de la convention de partenariat pour 2025 ;
 - ⇒ paiement de la subvention en un seul versement à la signature de la convention ;
 - ⇒ bilan moral et financier à transmettre en fin d'année.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

3. Nautisme en Pays bigouden – Carrefour des métiers du maritime (annexe 6)

Les élus ont souhaité que l'action 3 « valoriser les formations et les métiers du maritime » de la nouvelle stratégie nautisme 2024-2028 soit une priorité 2024. L'objectif principal est de permettre aux jeunes bigoudens de découvrir les formations et les métiers maritimes sur le territoire.

L'association Nautisme en Pays bigouden a organisé la première édition du carrefour des métiers du maritime en partenariat avec le collège Laennec de Pont-l'Abbé et la CCPBS le vendredi 23 février 2024. Le carrefour était organisé sous la forme de 4 pôles :

- pêche, transformation agroalimentaire ;
- construction, maintenance ;
- sécurité, sauvetage ;
- tourisme, nautisme, environnement.

Au total, 450 élèves ont participé à cette première édition, 12 centres de formation et plus de vingt métiers y étaient représentés.

Les élus se sont interrogés sur le périmètre de l'événement et ont souhaité qu'il profite à l'ensemble des établissements (collèges/lycées) du Pays bigouden.

Yann Trolley, coordinateur NPB, a invité l'ensemble des établissements scolaires du Pays bigouden (public et privés) à une réunion le 16 septembre 2024 ayant pour objectif de dimensionner l'événement 2025 (budget, date, lieu...).

L'événement aura lieu au Triskell à Pont-l'Abbé le 6 février 2025. Le format de cette 2^{ème} édition permettra d'accueillir les familles et de proposer un job dating « spécial maritime » en fin de journée afin de soutenir cette filière économique.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 2 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden aux conditions suivantes :
 - ⇒ signature de la convention de partenariat pour 2025 ;
 - ⇒ paiement de la subvention en un seul versement à la signature de la convention ;
 - ⇒ bilan moral et financier à transmettre en fin d'année.

Économie (Présentation par Jean-Luc TANNEAU)

1. Adhésion à l'association Internationale Villes Ports (AIVP) (annexe 3)

L'association compte plus de 180 membres dans plus de 45 pays.

Son objectif est d'améliorer la relation entre la ville et le port par un processus de coopération, pour un développement urbain, portuaire et économique plus durable, plus responsable et plus innovant.

L'association porte le label « Port Center » : lieu d'interface ludique entre le citoyen, la ville et le port, il permet de communiquer sur les missions, les projets et les métiers du port.

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Haliotika répond aux critères pour être considéré comme un Port Center.

Au-delà de cette «labellisation» de la structure, cela va permettre également de faire bénéficier l'ensemble du territoire de l'expertise, des échanges, du benchmark sur les questions portuaires via les 180 membres de l'AIVP (rencontres, colloques, études de cas, veille maritime ...).

Il est proposé au regard des sujets abordés et des compétences déléguées que ce soit la communauté de communes du Pays bigouden sud qui adhère à l'AIVP pour un montant de 1 524 euros/an (montant de la cotisation au regard de notre EPCI en 2024).

Jean-Luc TANNEAU souhaite préciser sur ce sujet que si effectivement le label est un vecteur de communication et de réseautage et peut, dans le cadre de la démarche PVD, présenter un intérêt, il ne trouve pas pertinent de déplacer la directrice d'Haliotika sur des colloques dont les sujets concernent clairement les grands ports commerciaux (il donne lecture des thèmes des tables rondes du colloque organisé au Portugal à titre d'exemple).

Il précise que dans tous les cas, il n'y aura pas de déplacement sur ce type de réunions.

Jean-Michel GAGNÉ, qui connaît bien la structuration des Port Centers, confirme que ce label s'adresse surtout aux grands ports de commerce. Il suggère de s'inspirer de ce qui y est réalisé, quitte à se rendre au Havre par exemple (berceau de la démarche) sans pour autant adhérer.

Après échanges, les élus du bureau communautaire ajournent ce sujet qui sera à nouveau exposé en début d'année 2025.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Appel à programmes « territoire cyclable » : plan de financement prévisionnel et convention de financement avec l'État (annexe A)

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

Dépenses du programme global

	Porté par le département	Porté par le territoire CCPBS	Total
Total travaux	4 125 029	15 187 325	19 312 354

Dépenses du programme valorisé pour le territoire de la CCPBS

Programme AAP déposé	15 187 325
Dont l'itinéraire de la Torche	2 400 000
Total éligible de l'AAP	12 787 325

Bureau communautaire 14/11/2024

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Plan de financement AAP

Total éligible AAP	12 787 325
État	5 322 273
Porteur du programme CCPBS **	7 465 052

** 7 465 052 + 2 400 000 (itinéraire la Torche) = 9 865 052 € ensemble des travaux financés par la CCPBS et les communes

Le plan de financement prévisionnel du programme figurant à la convention est le suivant :

Cofinanceurs	Programme	Clé de répartition (%)
Porteur de programme CCPBS Communes	9 865 052 €	51,08 %
AFIT** France- État	5 322 273 €	27,56 %
Département du Finistère	4 125 029 €	21,36 %
Total	19 312 354 €	100,00 %

** AFIT agence de financement des infrastructures de transport

Cyrille LE CLEAC'H s'interroge sur le financement des 2 postes récemment créés de chargés de mission.

Cyrille LE CLEAC'H regrette de ne pas connaître les dépenses exactes induites par ces recrutements, qui ont un impact sur le budget de sa commune pendant 6 années.

Le président répond que la répartition 50 % à la charge des communes et 50 % à la charge de la CCPBS a été actée au conseil communautaire de 26 septembre.

L'ensemble du mode opératoire par fiche, les modalités d'investissement, de fonctionnement, les écritures comptables a été soumis en amont au bureau et en réunion du 18 septembre avec les 12 communes.

Sandrine BÉDART précise que les modalités de la répartition sont affinées en groupe de travail DGS et que les montants sont partagés avec les 12 communes.

Christian LOUSSOUARN estime que les communes ne seront pas perdantes dans le cadre des subventions allouées et de la prise en charge financière communautaire, il cite l'exemple d'une opération sur sa commune.

Départ de Serge GUILLOUX à 19 h 10.

Bureau communautaire 14/11/2024

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire avec UNE abstention de Yannick LE MOIGNE,

- adoptent le plan de financement prévisionnel relatif au programme « territoire cyclable » ;
- approuvent les termes de la convention de financement annexée ;
- autorisent le président à signer la convention de financement de l'appel à programmes « territoire cyclable » avec l'État et ses éventuels avenants.

Départ de Jean-Luc TANNEAU à 19 h 15.

2. Relevé 2024 du fonds de concours « vélo » : instruction des projets déposés

a. Les projets qui sollicitent le fonds de concours « vélo »

Commune	N°	Intitulé projet	Début réalisation	Fin de réalisation
Penmarc'h	1	Pose d'un box vélo 4 places au camping municipal et de 30 arceaux (espaces naturels)	Avril 2024	Avril 2024
Treffiatgat	2	Pose de 30 arceaux (classiques)	Mai 2024	Mai 2024
Pont-l'Abbé	3	Pose de 12 arceaux et 1 abri vélo	Novembre 2024	Décembre 2024

b. Instruction des projets déposés

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total projet	Reste du charge à commune	Type de projet	Détail projet	Participation Prévisionnelle CCPBS
Penmarc'h	1	Pose d'un box vélo 4 places au camping municipal et de 30 arceaux (espaces naturels)	15 539,10 €	15 539,10 €	Stationnement	Abris et arceaux	4 662 €
Treffiatgat	2	Pose de 30 arceaux (classiques)	3 276 €	3 276€	Stationnement	Arceaux	983 €
Pont-l'Abbé	3	Pose de 12 arceaux et 1 abri vélo	6 844,80 €	6 844,80€	Stationnement	Abris et arceaux	2 054 €

Au regard des projets déposés et de leur éligibilité au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS pour ce relevé s'élève à 7 699 €.

La commission du 12 novembre 2024 a donné un avis favorable.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- valident le versement d'un fonds de concours aux communes dont les projets sont éligibles, soit :
 - ⇒ 4 662 € à la commune de Penmarc'h ;
 - ⇒ 983 € à la commune de Treffiogat ;
 - ⇒ 2 054 € à la commune de Pont-l'Abbé.

3. Aide à l'achat de vélo (annexe B)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition) ;

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € depuis la décision modificative du 26 septembre 2024 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

Ci-dessous les critères à respecter :

- sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale. Un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom ;
- les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent les aides financières calculées en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

l'habitat privé de type « Opah » et a abrogé la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Le dispositif transitoire approuvé par le conseil communautaire du 15 février 2024 se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Soliha et Citémétrie, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **deux propriétaires** référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de **300, 00 €** d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **attribuent l'aide comme proposée dans l'annexe jointe.**

Foncier (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. **Projet de micro-crèche au Guilvinec - délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon construction (annexe 2)**

En 2022, la commune du Guilvinec a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la conception et la réalisation d'un ensemble mixte urbain (micro-crèche et logements locatifs publics) après démolition de l'ancienne école publique Louise Michel. À l'issue de l'AMI, la société Aiguillon construction a été retenue pour mener à bien ce projet.

Le schéma retenu est la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et la CCPBS pour une durée de 60 ans et qui portera sur le volume affecté à la micro-crèche.

Le projet global porte sur la construction d'un bâtiment composé d'une micro-crèche de 12 places d'environ 250 m² au rez-de-chaussée et ses espaces extérieurs répondant aux besoins de la CCPBS et de 17 logements locatifs sociaux situés au rez-de-chaussée et au R+1. Le projet prévoit également 8 maisons individuelles. Le montant prévisionnel des travaux de la micro-crèche s'élève à 767 006€ HT.

Il a été considéré qu'il était d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage (Aiguillon construction) afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Bureau communautaire 14/11/2024

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Les différentes modalités de mise en œuvre sont reportées au sein du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe.

Août/septembre 2022	Publication de l'appel à manifestation d'intérêt par la commune du Guilvinec	
15-mars-23	Jury d'étude des candidatures	
Avr-23	Notification auprès des candidats. Aiguillon construction retenu	
Avr-23	Sollicitation de la commune du Guilvinec pour intégration des locaux de la garderie périscolaire au sein du projet. Echanges techniques avec la PMI pour faisabilité du projet de mutualisation de locaux	
Oct-23	Avant-projet sommaire n° 3 intégrant la micro-crèche et la garderie périscolaire	Echanges avec la PMI pour respect des obligations réglementaires relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants
Déc-23	Réunion partenariale de cadrage technique et financier avec Aiguillon construction	
Janv-24	Avant-projet sommaire n° 4 intégrant la micro-crèche et la garderie périscolaire	
Févr-24	Avant-projet sommaire n° 4b intégrant la micro-crèche et la garderie périscolaire	
Mars-24	Désaffectation/déclassement de l'école	
	Ouverture du dossier chez le notaire	
Avr-24	Avant-projet sommaire n° 5 intégrant la micro-crèche et la garderie périscolaire	
Mai-24	Démolition de l'ancienne école	
Été 2024	Abandon du projet de garderie périscolaire par la commune	
24-sept-24	Réunion technique CCPBS-Aiguillon construction pour recentrage du projet et recadrage financier (max, 750 000 € HT)	
14-oct-24	Réunion Aiguillon construction / Le Guilvinec / CCPBS pour recensement des démarches administratives à réaliser avant passage en instances (BC du 14/11 et CC du 05/12)	
14-nov-24	Présentation en bureau communautaire du projet de convention de transfert de maîtrise d'œuvre à Aiguillon construction	



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

05-déc-24	Présentation en conseil communautaire du projet de promesse de bail entre la commune et l'EPCI
Fin décembre 2024	Dépôt du dossier de demande de permis de construire

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- désignent Aiguillon construction comme maître d'ouvrage et délégataire des travaux ;
- approuvent les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;
- autorisent le président ou Yannick LE MOIGNE, 7^e vice-président, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPBS et Aiguillon construction.

Commande publique (Présentation par Éric JOUSSEAUME, puis Ronan CRÉDOU)

1. Assurance des risques statutaires

La CCPBS assume la charge financière de la protection sociale de ses agents notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Les collectivités ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

La communauté de communes a lancé le 6 septembre 2024, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière d'assurance des risques statutaires.

Il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-megalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient la nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), conditions tarifaires (30%), solidité financière (5%), gestion et suivi des sinistres (5%).

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2024 à 12h00. À cette date, une seule offre a été déposée par un groupement composé ainsi :

- porteur du risque : CNP assurance ;
- co-courtiers : RELYENS SPS et IKTUS CONSEILS.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 pour attribuer le présent marché public.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorisent le président à signer le marché public d'assurance des risques statutaires.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

2. Accord-cadre à bons de commande de travaux d'eau et d'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCPBS est dotée d'un accord-cadre permettant la passation de travaux de renouvellement et d'extension sur le réseau eau potable et/ou d'eaux usées. Cet accord-cadre se termine le 31 décembre 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 10 juin 2024 sur le profil acheteur Mégalis, au BOAMP et au journal officiel de l'Union européenne.

La procédure de marché public utilisée est la procédure négociée en application de l'article LR 2124-4 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre se décline en 2 lots distincts :

Lot 1 : Accord-cadre à bons de commandes pour travaux de réseaux eau potable en tranchée ouverte - à bons de commande avec minimum et maximum annuel - 1 000 000,00 € HT - 5 000 000,00 € HT, durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 puis renouvelable trois fois un an.

Lot 2 : Accord-cadre à bons de commande pour travaux de réhabilitation par l'intérieur de réseau d'assainissement - à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel - 1 500 000,00 € HT, durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 puis renouvelable trois fois un an.

Phase 1 : Appel à candidatures

LOT 1

Trois entreprises ont remis un dossier de candidature dans les délais (aucune hors délai) :

- 1 – l'entreprise TPC OUEST ;
- 2 – l'entreprise BOUYGUES ES ;
- 3 – le groupement CISE TP/ETPA.

Après analyse des candidatures et décision de la commission d'appel d'offres du 23 juillet 2024, les trois entreprises ont été autorisées à participer à la deuxième phase de la procédure.

LOT 2

Une entreprise a remis un dossier de candidature dans les délais (aucune hors délai) :

- 1 – l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Cette entreprise répondant aux critères de candidatures, elle a donc été acceptée en phase 2.

Phase 2 : offres lot 1 et 2

Le dossier de consultation a été mis à disposition des candidats retenus le 4 septembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 4 octobre 2024. À cette date, seules deux offres ont été déposées pour le lot n° 1 (TPC et CISE/ETPA) et une offre pour le lot n° 2.

Une rencontre avec les candidats a été organisée le 15 octobre 2024 et a permis de demander aux candidats un effort financier. Les candidats avaient ensuite jusqu'au 4 novembre pour remettre leur offre définitive.

Bureau communautaire 14/11/2024

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Conformément aux stipulations de l'article 3 du Règlement de Consultation (RC), les critères retenus pour le jugement des offres étaient par ordre d'importance décroissante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix (40 %)	Prix
2. Valeur technique (40 %)	Valeur technique
3. Responsabilité sociétale et environnementale (20 %)	Mobilités durables, moyens mis en œuvre pour l'aide au logement des salariés, utilisation de véhicules non polluants

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 pour attribuer les deux lots de l'accord-cadre. Sa décision a été communiquée au bureau communautaire en séance.

Lot n° 1 (classement) :

- 1 - le groupement CISE TP/ETPA ;
- 2 - l'entreprise TPC OUEST.

Lot n° 2 :

- 1 - l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorisent le président à signer les accords-cadres correspondant avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres.

Économie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Pass commerce et artisanat (annexe 3B)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ce dossier sera complet et pourra faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL CYCLES D&S	Réparation et vente de cycles	LE GUILVINEC	4 165,96 €	2 082,98 €



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

- **Demande de la SARL CYCLES D&S – LE GUILVINEC**

Passionné de vélo, Monsieur A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*) a dernièrement exercé une activité salariée de montage et réparation de vélos pendant 2 ans avant de reprendre une entreprise artisanale implantée au Guilvinec où il a également pu être salarié 3 mois avant la reprise.

Cette entreprise propose la vente, la réparation et la location de vélos. Une nouvelle gamme de vélos va être proposée ainsi que des conseils avisés et un service de livraison.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels professionnels, des travaux de peinture et la stratégie visuelle et numérique.

Le montant des investissements projetés est de 13 886,54 €.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 4 165,96 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 06/11/2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **accordent une subvention de 4 165,96 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL CYCLE D&S.**

Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 7)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1 m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1 m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2024).

Depuis le 2 octobre 2024, 5 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Ces 5 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées au présent rapport (5 demandes pour un montant total de 406,95 €).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.

Déchets (Présentation par Jean-Michel GAGNÉ)

1. Convention de partenariat pour l'organisation du troc-textile 2024 (annexe 8)

Afin de sensibiliser les habitants à la collecte, à la valorisation et au réemploi des textiles, les deux communautés de communes du Pays bigouden organisent un Troc Textile le dimanche 17 novembre 2024. Il permettra également de communiquer autour des consignes à respecter en ce contexte actuel un peu particulier de la filière textile.

Cet événement, validé lors de la commission déchets/comité de pilotage du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés du 8 mars 2024, nécessite une convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays bigouden Sud et la communauté de communes du Haut Pays bigouden, co-organisatrice de l'événement.

Ladite convention précise :

- la répartition à part égale des dépenses liées à l'événement, une fois les soutiens financiers déduits ;
- l'avance des dépenses sera réalisée par la communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- le montant du budget prévisionnel est fixé à 4 000 € ;
- la communauté de communes du Pays bigouden sud adressera une demande de remboursement détaillée, une fois les dépenses liées à l'événement clôturées ;
- le partenariat est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de clôture des opérations relatives au Troc Textile 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuvent les termes de la convention de partenariat ;
- autorisent le président à signer cette convention.

Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Projet de convention avec Bretagne vivante dans le cadre de l'élaboration de la demande de classement RNR dunes et paluds bigoudènes - année 2024 (annexe 9)

En début d'année 2021, les collectivités bigoudènes ont présenté leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Bretagne pour la création d'une réserve naturelle régionale. À



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été l'un des 4 retenus parmi 11 candidats.

La réponse favorable de la région, sur avis consultatif du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), à l'égard de notre candidature était accompagnée de recommandations qu'il est essentiel de prendre en compte pour mener à bien le classement en RNR.

Parmi celles-ci figure notamment, en accord avec la recommandation du CSRPN, la participation de l'association naturaliste, Bretagne vivante, à la gouvernance du projet de RNR, permettant de disposer de contributions expertes sur les enjeux de patrimoine naturel dans la mise en œuvre de la démarche. L'association est en effet le principal référent naturaliste du territoire qui, grâce à l'implication des salariés et des nombreux bénévoles locaux, apporte un appui technique et scientifique aux collectivités dans leur gestion quotidienne des espaces naturels et du site Natura 2000 baie d'Audierne. Le rôle de l'association pour la connaissance et son accompagnement pour la gestion du site depuis de nombreuses années est un des facteurs de réussite des démarches récemment entreprises (label Ramsar, réponse à l'AMI).

En 2023, Bretagne vivante a participé activement à la concertation pour l'élaboration du dossier de classement de la RNR. La précédente convention qui cadrait l'attente des co-porteurs de projet et cette mission d'accompagnement, a donné entière satisfaction.

La démarche de classement se prolonge en 2024. Considérant ces éléments, et dans le cadre de la finalisation de la démarche de concertation et de rédaction du dossier de demande de classement en RNR du site des dunes et paluds bigoudènes, il est proposé de poursuivre le partenariat privilégié avec l'association Bretagne vivante via l'élaboration d'une nouvelle convention annuelle avec les communautés de communes bigoudènes (cf. annexe).

L'objet de cette convention porte sur l'appui et l'accompagnement de la chargée de mission RNR par l'association Bretagne vivante pour la rédaction du dossier scientifique au travers des actions suivantes :

- accompagnement analyses des données ;
- relectures globales et spécifiques ;
- accompagnement global, en particulier sur le volet naturaliste tout au long du projet (participation aux réunions, échanges réguliers) ;
- coordination et suivi de la convention.

Les termes de la convention sont proposés sur une base de 12 jours pour un montant total de 6 588 € qui sera supporté par les deux communautés de communes bigoudènes, soit un engagement de 3 294 € par collectivité.

Le versement de la subvention est proposé comme suit :

- acompte de 50 % (3 294 €) versé par la CCPBS à la signature de la convention ;
- solde de 50 % (3 294 €) versé par la CCHPB à l'échéance de la convention.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuvent les modalités de versement de la subvention répartie entre la CCHPB et la CCPBS ;**
- **autorisent le président à signer la convention tripartite de partenariat entre la CCHPB, la CCPBS et Bretagne vivante.**

Départ de Gwenola LE TROADEC à 20 h 00.

Bureau communautaire 14/11/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Insertion – demande de subvention du chantier d’insertion porté par Objectif Emploi Solidarité (annexes 10 et 11)

L’association Objectif Emploi Solidarité, agréée en tant que structure d’insertion par l’activité économique (SIAE), porte un chantier d’insertion en Pays bigouden sud depuis janvier 2023.

14 salariés en insertion ont été accompagnés en 2023 et l’équipe intervenant au sein du chantier est composée en moyenne de 9 travailleurs. L’ensemble des salariés en insertion sont résidents en Pays bigouden.

L’encadrement technique et administratif est composé de trois personnes pour 2,15 ETP (administration, accompagnement socio-professionnel et encadrement technique).

L’activité principale du chantier d’insertion est l’entretien des espaces verts, des sentiers de randonnées et des voiries.

L’association réalise des prestations pour quelques communes du territoire (Pont-l’Abbé, Penmarc’h, Loctudy, Le Guilvinec) et reste en recherche de contrats complémentaires.

Le bilan socio-professionnel et financier de la structure pour la période du 2 janvier 2023 au 31 juillet 2024 est annexé au présent rapport.

L’association Objectif Emploi Solidarité sollicite la CCPBS pour une **subvention de fonctionnement** d’un montant de 5 500 € au titre de l’année civile 2024 pour le chantier du Pays bigouden.

Le budget prévisionnel 2024 de la structure est annexé au présent rapport.

Pour rappel, la CCPBS n’a jamais versé de subvention de fonctionnement aux chantiers d’insertion du territoire mais exclusivement des subventions exceptionnelles d’investissement (Panier de la mer) pour le développement de nouvelles activités économiques (risque de précédent et d’appel des autres associations).

La commission solidarités réunie le lundi 23 septembre 2024 était partagée :

- l’octroi d’une subvention de 5 500 € conformément à la demande de l’association (4 votes pour) ;
- l’octroi d’une subvention de 3 000 € afin d’amorcer le partenariat (5 votes pour).

Nathalie CARROT-TANNEAU s’inquiète d’une demande de subvention en fonctionnement, car cela pourrait faire jurisprudence pour d’autres associations (Panier de la mer...).

Stéphane LE DOARÉ rappelle le manque d’entretien des ZAC et propose de fixer une convention avec OES, en chantiers d’insertion, plutôt que de verser une subvention.

Nathalie CARROT-TANNEAU rappelle qu’ils ont abandonné l’entretien sur la commune de Treffiagat.

Les élus sont favorables à proposer à l’association des chantiers plutôt qu’une subvention de fonctionnement.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Nathalie CARROT-TANNEAU explique que les subventions pour le conseiller numérique vont être diminuées et demande que la CCPBS puisse assumer les charges de ce poste, car son travail est très apprécié dans les communes.

Pour information, elle ajoute que la mission locale souhaite augmenter sa demande annuelle de subvention à la CCPBS, à hauteur de 50.000€ pour 2025.

La CAF abandonne le dispositif sac à dos : ce dispositif ne sera pas repris par la CCPBS.

L'arrêt d'aides de la CCHPB sur certains dispositifs va entraîner des répercussions sur les activités de la CCPBS.

Stéphane MOREL explique qu'il faut contenir les dépenses et ne pas se précipiter, vu les incertitudes sur les budgets : il faudra différer certaines embauches.

Éric JOUSSEAUME exprime sa satisfaction d'avoir suivi une tournée de portage de repas et rappelle l'importance de ce service, même si le budget est compliqué à équilibrer.

Stéphane LE DOARÉ explique la charge de travail du service « ressources » qui doit gérer de plus en plus de personnel dans un contexte de réglementations de plus en plus complexes.

Eau – Assainissement (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)

1. Convention de partenariat 2025-2027 avec l'association AFIDESA et demande de subvention pour les années 2025, 2026 et 2027 (annexes 12a, 12b, 12c, 12d)

La CCPBS a signé en 2022 une convention triennale avec l'AFIDESA (Association Finistérienne pour le DÉveloppement du SAnguié) portant sur une aide financière annuelle de 5 500 € sur le budget annexe de l'eau potable et de 3 000 € sur le budget assainissement collectif.

Elle aide l'association à financer des actions d'accès à l'eau potable au Burkina Faso dans la province du Sanguié. Cette aide relève du dispositif de la loi Oudin-Santini et est inscrite aujourd'hui aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La convention 2022-2024 est jointe à ce rapport ainsi que le courrier de demande de renouvellement et le compte-rendu de réalisation de l'association pour 2024.

La loi Oudin-Santini permet « aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

L'association a présenté son action et son bilan lors d'une rencontre avec le vice-président en charge de la ressource en eau et a déposé un dossier complet pour une demande conjointe sur le budget eau et sur le budget assainissement.

M. BUANNIC, vice-président délégué, propose aux membres du bureau de renouveler la subvention annuelle de 5 500 € sur le budget eau et de 3 000 € sur le budget assainissement collectif pour les années 2025, 2026 et 2027.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 novembre 2024

Yannick LE MOIGNE demande à sursoir cette demande et souhaite qu'elle soit étudiée dans le cadre des subventions accordées aux associations.

Suite à l'intervention de Yannick LE MOIGNE, les élus du bureau communautaire reportent le vote.

Sandrine BÉDART rappelle qu'un formulaire type a été réalisé pour l'ensemble des services afin que les associations formalisent leurs demandes de façon homogène dans les attendus et pièces justificatives avec une date line connue de remise en n-1 pour l'année n+1.

Fin de la partie soumise à délibération à 20 h 30.

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean-Claude DUPRÉ	